



COMMUNAUTE URBAINE
GRAND BESANCON METROPOLE

Assainissement collectif
EX NANCRAY DSP
(COLLECTE)

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	5
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1.	Modalités de tarification	6
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	8
2.3.	Recettes.....	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	10
3.3.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	12
3.4.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	12
3.5.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	13
3.6.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	13
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	14
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	14
3.9.	Taux de réclamations (P258.1)	14
4.	Financement des investissements	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	Etat de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	15
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	16
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	17
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	17
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE_CUGBM
- **Nom de l'entité de gestion**: assainissement collectif : EX NANCRAY DSP (COLLECTE)
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté urbaine
- **Compétences liées au service** :

Oui Non

Collecte
Transport
Dépollution

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Nancray
- **Existence d'une CCSPL**

Oui	Non
-----	-----

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**.

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : GAZ ET EAUX
- Date de début de contrat : 01/11/2009
- Date de fin de contrat initial : 31/10/2024
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/10/2024
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
 - Avenant n°1 : intégration d'un nouvel équipement, impact des lois « construire sans détruire » et « Warsmann », évolution des missions d'assainissement non collectif, définition d'une nouvelle assiette de facturation, évolution de l'indexation des prix et révision de la dotation du fonds de travaux réseau

1.3. *Estimation de la population desservie (D201.0)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **1 263** habitants au 31/12/2024 (1 256 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 549 abonnés au 31/12/2024 (547 au 31/12/2023).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 40,4 abonnés/km au 31/12/2024. (40,25 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,3 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	47 027	47 114	0,2

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024 (0 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 6,38 km de réseau unitaire hors branchements,
- 7,21 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 13,59 km (13,59 km au 31/12/2023).

Aucun ouvrage ne permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025																		
Frais d'accès au service:	Compris dans les frais d'accès au service de l'eau potable																			
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	Le montant de la PFAC AD est calculé en fonction de la surface de plancher de l'immeuble : - un forfait n°1 est arrêté à 1 330 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 0 et 50 m ² . - un forfait n°2 est arrêté à 2 650 € : il correspond à une surface de plancher d'immeuble comprise entre 51 et 200 m ² . - à partir de 201 m ² , un prix par m ² supplémentaire est appliqué : <table border="1" data-bbox="453 891 1442 987"> <thead> <tr> <th>< ou = à 50 m²</th> <th>51 à 200 m²</th> <th>201 à 500 m²</th> <th>501 à 2 000 m²</th> <th>> à 2 000 m²</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Forfait n°1</td> <td>Forfait n°2</td> <td colspan="3">Prix par m² supplémentaire</td> </tr> <tr> <td>1 330€</td> <td>2 650 €</td> <td>10 €</td> <td>7 €</td> <td>5 €</td> </tr> </tbody> </table>					< ou = à 50 m ²	51 à 200 m ²	201 à 500 m ²	501 à 2 000 m ²	> à 2 000 m ²	Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m ² supplémentaire			1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €
< ou = à 50 m ²	51 à 200 m ²	201 à 500 m ²	501 à 2 000 m ²	> à 2 000 m ²																
Forfait n°1	Forfait n°2	Prix par m ² supplémentaire																		
1 330€	2 650 €	10 €	7 €	5 €																
Participation aux frais de branchement	Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 700 €HT		Participation forfaitaire dans le cadre d'une extension de réseau : 1 900 €HT Plafond création de branchement : 3 820 €HT																	

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024 Compétence « collecte »	Au 01/11/2024 Compétences « collecte, transport et traitement »	Au 01/01/2025 Compétences « collecte, transport et traitement »
Part de la collectivité				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	4 €	7 €	8,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,29 €/m ³	1,73 €/m ³	1,85 €/m ³
Part du délégataire				
Part fixe (€ HT/an)				
	Abonnement ⁽¹⁾	5,65 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)				
	Prix au m ³	0,4337 €/m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances				
Taxes				
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %	10 %
Redevances				
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³	<i>Disparition en 2025</i>
	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	<i>Création en 2025</i>	<i>Création 2025</i>	0,01 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Une nouvelle réforme des redevances de l'Agence de l'Eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :

- la redevance « modernisation des réseaux » disparaît,
- la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est créée.

Vous pouvez retrouver les informations complètes sur le site de l'Agence de l'Eau.

Les délibérations fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et autres services et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 14/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 pour l'année 2024.

Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 pour l'année 2025.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en € Compétence « collecte »	Au 01/11/2024 en € Compétences « transport et traitement »	Au 01/01/2025 en € Compétences « transport et traitement »	Variation entre le 01/11/24 et le 01/01/2025 en %
Part de la collectivité				
Part fixe annuelle	4,00	7,00	8,50	21,4
Part proportionnelle	34,80	207,60	222,00	6,9
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	38,80	214,60	230,50	7,4
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)				
Part fixe annuelle	5,65	0	0	0
Part proportionnelle	52,04	0	0	0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	57,69	0	0	0
Taxes et redevances				
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	Disparition en 2025	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	Création en 2025	Création en 2025	1,20	
TVA	11,57	23,38	23,17	-0,9
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	30,77	42,58	24,37	-42,80
Total	127,26	257,18	254,87	-0,9
Prix TTC au m³	1,06	2,14	2,12	-0,9

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

La variation du prix TTC au m³ entre le 01/01/2024 et le 01/11/2024 est due au fait que le premier ne couvre que la compétence « collecte », alors que le second couvre, quant à lui, les compétences « collecte, transport et traitement ».

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le transfert des compétences eau et assainissement des communes à GBM le 1^{er} janvier 2018 impose la mise en place d'un tarif unique, afin que les abonnés soient égaux sur l'ensemble du territoire. Etant donné la grande diversité des prix pratiqués en 2017, GBM a décidé de faire converger tous ces prix à un prix unique à l'horizon 2027, écourté au 1^{er} janvier 2026.

Ces prix cibles sont réévalués chaque année avec l'inflation de l'avant-dernière année (année N-2).

Exceptionnellement, en raison de la hausse importante des coûts de l'énergie et autres consommables, les tarifs 2023 de l'eau potable et de l'assainissement s'étaient vus appliquer le taux d'inflation de la période juillet 2021-juillet 2022, soit 6,1 %, plutôt que le taux de l'année 2021 de 1,6 %. Toutefois, pour atténuer la hausse des tarifs 2024, il est proposé d'appliquer le taux de l'année 2021 de 1,6 % en lieu et place du taux de l'année 2022 (N-2) de 5,2 %.

Le tarif de convergence est défini de la manière suivante : prix du m³ TTC redevances Agence de l'Eau comprises, hors inflation et hors incident pour une facture 120 m³.

Initialement de 3,30 € TTC en 2018, il est en 2024 de 3,72 € TTC/m³ au total pour l'eau et l'assainissement collectif, redevances Agence de l'Eau comprises, soit 1,75 €/m³ pour l'eau et 1,97 €/m³ pour l'assainissement collectif.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	18 165	15 502	-14,7
Total des recettes	18 165	15 502	-14,7

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	40 072	31 912	-20,4
Total recettes de facturation	40 072	31 912	-20,4
Recettes liées aux travaux	0	0	0
Produits accessoires	120	11	-90,8
Total autres recettes	120	11	-90,8
Total des recettes	40 192	47 414	18,0

Recettes globales : Total des recettes de redevance eaux usées au 31/12/2024 : 47 414 € (58 237 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 549 abonnés potentiels (100% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		84,4%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	94,7%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	89,2%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2024 (97 pour 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.3. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.4. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2023).

3.5. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,14	0,21

NB : Ces données portent sur l'ensemble de Grand Besançon Métropole.

Au cours des 5 dernières exercices, 12,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,21% (0,14% en 2023).

3.6. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 30 (20 en 2023).

3.7. **Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	20 151 750	18 043 632
Epargne brute annuelle en €	6 874 190	8 074 633
Durée d'extinction de la dette en années	2,9	2,2

3.8. **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	1 027,38	739,15
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	70 732,56	62 656,56
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	1,45	1,18

3.9. **Taux de réclamations (P258.1)**



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 7

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 12,75 pour 1000 abonnés (14,63 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	La définition de cet indicateur est peu précise et peut être comprise, et donc renseignée, de différentes manières. Indicateur ne paraissant pas pertinent pour qualifier le niveau de fonctionnement du service.	
Montants des subventions en €	2 399 024	2 077 751
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	20 151 750	18 043 632
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	2 075 840
	en intérêts	375 114

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 6 763 491 € (6 510 535 € en 2023).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude

Communes en régie :

- MAMIROLLE - renouvellement STEP
- PUGEY - renouvellement STEP
- POUILLEY-LES-VIGNES - réhabilitation lit de séchage des boues
- PELOUSEY - réhabilitation lit de séchage des boues
- DANNEMARIE - réhabilitation STEP
- BESANCON - étude déviation réseaux RN57 (Micropolis-Beure)
- Renouvellement réseaux

Communes en DSP :

- FONTAIN - réhabilitation STEP
- Renouvellement réseaux

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Pas de programme pluriannuel de travaux adopté	/	/

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
Commune de Douroula au Burkina Faso	3 750
Camp d'Aqabat Jaber en Palestine	0
Total coopération décentralisée	3 750

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 256	1 263
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,06	2,12
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	97	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	<i>Sera communiquée ultérieurement par la Police de l'Eau</i>
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,69%	1,07%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	2,9	2,2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,45%	1,18%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	14,63	12,75